

A&G PECH' IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000,00 euros
Siège social : Pech d'Agudes
46600 FLOIRAC
Société en cours de constitution RCS CAHORS

NOMINATION DU PRESIDENT

LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Anthony, Mathieu, Guillaume BOUAT**
Né le 20/12/1996 à BRIVE-LA-GAILLARDE (19)
Demeurant 6 Passage Geffroy Didelot 75017 PARIS
Célibataire déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil
De nationalité française
Disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

- **Monsieur Guillaume, Michel, Marcel BOUAT**
Né le 31/12/1993 à SAINT-CERE (46)
Demeurant 8 Avenue du Docteur Roux 46400 SAINT-CERE
Célibataire déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil
De nationalité française
Disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

Seuls associés de la Société A&G PECH' IMMOBILIER en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 09/08/2023, à quinze heures, Pech d'Agudes 46600 FLOIRAC pour désigner d'un commun accord le premier Président.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés nomment en qualité de Président de la Société :

Monsieur Guillaume BOUAT Demeurant 8 Avenue du Docteur Roux 46400 SAINT-CERE
Pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le Président déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT

En rémunération de ses fonctions, le Président pourra avoir droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés donnent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à FLOIRAC

Le 09/08/2023

En 4 exemplaires dont un pour l'exécution des formalités légales.

Monsieur Guillaume BOUAT

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président.


Monsieur Anthony BOUAT

ABouat